



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
COHESION SOCIALE**

**N° Spécial**

**22 Septembre 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DDCS du 22 Septembre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTAMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b>	<b>Page</b>
DDCS N° 2020-078	18.09.2020	Arrêté portant retrait de l'agrément de monsieur Alain MAGNON pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine.	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
Pôle politique de la ville et de l'égalité des chances  
Bureau action en faveur des personnes vulnérables

**Arrêté DDCS n° 2020-078 du 18 septembre 2020 portant retrait de l'agrément de monsieur Alain MAGNON pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.471-3, L.472-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2 et L.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice hors classe de la jeunesse et des sports, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-81 du 24 août 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2012-011 du 30 janvier 2012 donnant l'agrément à monsieur Alain MAGNON pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2020-011 du 11 mars 2020 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que par courrier en date du 7 septembre 2020, monsieur Alain MAGNON fait part de la cessation de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs du département des Hauts-de-Seine qui interviendra le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Sur proposition de madame la directrice départementale de la cohésion sociale ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il est prononcé le retrait d'agrément de monsieur Alain MAGNON, résidant 126 boulevard de la République – 92210 SAINT-CLOUD, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**ARTICLE 2 :**

Le retrait de l'agrément vaut radiation de monsieur Alain MAGNON de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 3 :**

En application de l'article L.473-1, le fait d'exercer une activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs malgré le retrait prononcé est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nanterre,
- aux juges des tutelles des tribunaux de proximité du département des Hauts-de-Seine,
- à l'intéressé.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 septembre 2020

Pour la directrice départementale  
de la cohésion sociale

Jeanne DELACOURT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>